



ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et ses articles L.123-1 à L. 123-18 et R.123-2 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant plan de mobilité approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 et ses évolutions successives,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLUi,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 14 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°2 du PLUi,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 14 novembre 2024 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU du PLUi,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 6 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation de la modification n°2 du PLUi,
Vu le schéma d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle approuvé le 26 septembre 2024,
Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 1^{er} avril 2025, portant désignation de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 / OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les objets suivants :

- le projet de modification de droit commun n° 2 du PLUi,
- la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 2 / INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La procédure de modification n°2 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale de ses incidences sur l'environnement conformément à l'avis de l'Autorité environnementale en date du 16 septembre 2024.

Les informations environnementales sont jointes au dossier d'enquête publique qui contient notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

ARTICLE 3 / DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique aura une durée de 38 jours consécutifs, à compter du mercredi 4 juin 2025 à 9h00 et jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 17h00.

L'enquête publique pourra être prolongée en application et dans les conditions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 / DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit de :

- Monsieur Gérald BRAUD en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Philippe KLETZEL en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.
- Madame Françoise MAUBERT en qualité de membre suppléant.

ARTICLE 5/ CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Il sera consultable en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture des 28 mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (accueil de l'urbanisme) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet du registre dématérialisé indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : : <https://www.registredemat.fr/modification2-plui> et accessible depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (<https://www.agglo-larochelle.fr/>).

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique mis à disposition du public, à l'accueil du service urbanisme réglementaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle – 25, quai Maubec à La Rochelle, du lundi au vendredi de 9H à 12H30.

ARTICLE 6 / EXPRESSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations et propositions :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet dans les 28 mairies de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle CdA (Service Urbanisme Réglementaire - 25 quai Maubec à La Rochelle).
- Sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registredemat.fr/modification2-plui>
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête chargée de l'enquête publique unique portant sur la modification n°2 du PLUi et la modification du zonage d'assainissement des eaux usées, à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle – Direction des Etudes urbaines – 6 rue Saint- Michel - BP 41287 – 17 086 La Rochelle Cedex 2.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : modification2-plui@registredemat.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront
commission d'enquête aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 7 ci-après

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025
ID : 017-241700434-20250512-A_EUPDU25_01-AR

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de leurs permanences, seront versées et consultables pendant la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/modification2-plui>

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par la commission d'enquête et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions de la commission d'enquête qui seront mis à disposition du public.

ARTICLE 7/ PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique suivants, aux jours et horaires précisés ci-après :

Lieux	Permanences de la commission d'enquête
MAIRIE D'ANGOULINS	Lundi 23 juin : 9h00-12h00
MAIRIE D'AYTRE	Mardi 17 juin : 14h00-17h00
MAIRIE DE BOURGNEUF	Vendredi 4 juillet : 9h00-12h00
MAIRIE DE CHATELAILLON-PLAGE	Mardi 10 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE CLAVETTE	Jeudi 5 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE CROIX-CHAPEAU	Mercredi 18 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MER	Lundi 16 juin : 14h00-17h00
MAIRIE D'ESNANDES	Vendredi 20 juin : 13h30-16h30
MAIRIE DE LAGORD	Lundi 30 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE LA JARNE	Mercredi 9 juillet : 14h00-17h00
MAIRIE DE LA JARRIE	Lundi 23 juin : 14h00-17h00
MAIRIE DE LA ROCHELLE Accueil de tous les services 8 place Jean Baptiste Marcet	Mercredi 4 juin : 9h00-12h00 - ouverture Mercredi 18 juin : 14h00-17h00 Vendredi 11 juillet : 14h00-17h00 – clôture
MAIRIE DE L'HOUMEAU	Samedi 28 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE MARSILLY	Vendredi 27 juin : 9h00-12h00

MAIRIE DE MONTROY	Vendredi 4 juillet : 14h00-17h00
MAIRIE DE NIEUL-SUR-MER	Mardi 10 juin : 14h00-17h00
MAIRIE DE PERIGNY	Jeudi 3 juillet : 9h00-12h00
MAIRIE DE PUILBOREAU	Mercredi 11 juin : 14h00-17h00
MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE	Mardi 24 juin : 8h00-11h00
MAIRIE DE SAINT-MEDARD D'AUNIS	Vendredi 20 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE SAINT-ROGATIEN	Mercredi 11 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE SAINT-SOULLE	Mercredi 9 juillet : 9h00-12h00
MAIRIE DE SAINT-VIVIEN	Mardi 17 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE SAINT-XANDRE	Vendredi 27 juin : 14h00-17h00
MAIRIE DE SALLES-SUR-MER	Vendredi 11 juillet : 9h00-12h00
MAIRIE DE THAIRE	Lundi 16 juin : 9h00-12h00
MAIRIE DE VERINES	Mardi 24 juin : 15h30-18h30
MAIRIE DE YVES	Jeudi 5 juin : 13h30-16h30

Chaque habitant de la Communauté d'Agglomération peut se rendre à la permanence de son choix indépendamment de sa commune de résidence. De même, l'accès au registre est le même dans tous les lieux d'enquête, le dossier d'enquête étant identique dans tous les points où se tient l'enquête.

ARTICLE 8/ PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Le Littoral de la Charente-Maritime » et « Sud-Ouest ».

Cet avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et dans les 28 communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (<http://www.agglo-larochelle.fr>).

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 9/ CLOTURE DE L'ENQUETE ET RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

Après la clôture du registre d'enquête, la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans

un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et les conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 10/ COPIE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée, par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- aux Maires des 28 communes membres de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 11/ CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à la Préfecture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<http://www.agglo-larochelle.fr/>) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 12/ AUTORITES COMPETENTES POUR APPROUVER LE PROJET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

L'approbation du projet de modification n° 2 du PLUi relève de la compétence du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction des Etudes Urbaines de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, (05.46.30.35.21).

L'approbation du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées relève de la compétence du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, (05.46.30.35.35).

ARTICLE 13/ FRAIS DE L'ENQUETE

L'indemnisation des membres de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025
ID : 017-241700434-20250512-A_EUPDU25_01-AR



ARTICLE 14/ DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, la modification n° 2 du PLUi éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

A l'issu de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle éventuellement modifié suite aux observations du public et au rapport de la commission d'enquête sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ARTICLE 15 / EXECUTION DU PRESENT ARRETE

La Commission d'enquête et le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, aux Maires des 28 communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et aux membres de la commission d'enquête désignée.

Fait à La Rochelle, le 12 mai 2025

P. le Président et par délégation
Le Premier Vice-président,

Antoine GRAU

Affiché le :